

SERVICE  
 DÉPARTEMENTAL  
 D'INCENDIE  
 ET DE SECOURS

**GROUPEMENT DES SERVICES  
 OPERATIONNELS**

Service Prévision  
 N° REF : JCP/NS  
 Affaire suivie par Adjudant Chef J. Christophe PIOTELAT  
 Ligne directe : 05 65 23 05 78  
 Courriel : jean-christophe.piotelat@sdis46.fr

N° : 47195

Cahors, le 04 OCT. 2016

**Le Directeur Départemental des Services  
 d'Incendie et de Secours du Lot**

à

**D.D.T DU LOT  
 Unité des procédures environnementales  
 127 Quai Cavaignac**

46000 CAHORS

<b>DDT DU LOT</b>	
(SG)	DIRECTION
DT Gourdon	USRD DT Figeac
<b>10 OCT. 2016</b>	
SEADET	SEFE
SGSVD	STEND

**OBJET** : Régularisation autorisation d'exploiter – SOLEV MARTEL  
**REFERENCE** : Votre courrier du 02/09/16

Vous sollicitez l'avis du SDIS du Lot pour régulariser l'autorisation d'exploiter de la SAS SOLEV sur la commune de MARTEL.

**Description de l'établissement**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de stockage isolé de 110 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du bâtiment 4. Le bâtiment 2 actuel est démoli.

Cet établissement est assujéti à la réglementation des installations classées sous les rubriques suivantes :

ACTIVITES	VOLUMES ACTIVITES	NOMENCLATURE		REGIME (1)
		Rubrique	Seuil	
Application du vernis	1500 kg/j	2940.2.a	> 100 kg/j	A
Traitement de métaux et matières plastiques	15 000 l	2565.2.a	> 1 500 l	A
Stockage des matières plastiques	2500 m <sup>3</sup>	1662.1.b	> 1000 m <sup>3</sup>	A
Dépôt de liquides inflammables	150 m <sup>3</sup>	1432.2.a	> 100 m <sup>3</sup>	A
Réfrigération ou compression	1 000 kW	2920.2.a	> 500kW	A
Revêtement métallique sous vide	-	2565.3	-	D
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	< 50 t.	1412.2.b	≤ 50 t.	D
Mélange ou emploi de liquides inflammables	2.5 t.	1433	< 10 t	D
Installation de combustion	6 MW	2910.A.2	< 20 MW	D
Reproduction graphique	< 100kg/j	2450.3	> 100 kg/j	Pour mémoire

Après travaux, l'établissement occupera une surface de 18 610 m<sup>2</sup> répartie en 5 zones et comprenant :

- Bâtiment 1 : Préparation, nettoyage et stockage de produit
- Bâtiment 3 : Stockage de produits finis, cartons, plastique et quai d'expédition
- Bâtiment 4 : Zone de production et cabines de vernissage
- Bâtiment 5 : Atelier de fabrication, d'assemblage et d'outillage
- Bâtiment 6 : Accueil, administration, zone de montage, ateliers et bureaux d'étude

---

### Textes principaux de référence

- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit :  
- article 77 "Défense Extérieure Contre l'Incendie".
- Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Annexe de l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 5 août 1992 concernant les établissements relevant du code du travail à construire ou à modifier.

---

### Éléments de sécurité incendie indiqués dans le dossier

- Accès des secours par la RD 803
- 2 façades accessibles
- Mur CF 2h monté sous la toiture et portes CF 1h
- Désenfumage
- Installation électrique conforme à la norme NFC 15100
- Eclairage de sécurité par BAES
- R.I.A.
- Extincteurs
- Alerte des secours publics, par téléphone urbain
- Affichage du plan de l'établissement
- Rétention des eaux d'extinction et eaux pluviales assurée par un bassin de confinement de 655 m<sup>3</sup>, équipé d'un dispositif de récupération des hydrocarbures avant son raccordement au réseau de la zone industrielle.
- Défense incendie :
  - assurée par la présence de 4 poteaux incendie autour du site et assurant un débit unitaire variant de 81 à 182 m<sup>3</sup>/h.
  - suite à une visite sur site par le service Prévision du SDIS (courant juin 2016), l'exploitant a prévu d'implanter une citerne souple de 180 m<sup>3</sup>.

---

### Analyse du risque

#### Dispositions administratives

Cet établissement est assujéti à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il devra être soumis pour avis au service de la préfecture chargée de cette réglementation.

### **Accès des secours**

La conception de la voirie répond aux besoins d'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

### **Isolement interne**

Afin de parfaire l'isolement interne, assurer à la toiture une résistance par flamme de degré ½ heure.

### **Défense incendie**

La défense extérieure contre l'incendie est correctement assurée.

La réserve devra comporter 2 sorties en Ø 100 avec raccord d'alimentation en Ø 110 pour les véhicules incendie des sapeurs pompiers et être réalimentée par le réseau d'adduction d'eau potable.

Si l'exploitant prévoit de clôturer le site, le poteau incendie situé en bordure de la RD 803 devra pouvoir être accessible à partir de la voie publique en créant une ouverture dans la clôture.

**Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Colonel B. TACHET des COMBES**